

N^o 79. — *RAPPORT adressé, le 6 avril 1866, par l'Ordonnateur à M. le Commandant Commissaire Impérial, au sujet des modifications à apporter à l'arrêté du 14 novembre 1865, relatif au paiement des salaires des ouvriers civils.*

Papeete, le 6 avril 1866.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE IMPÉRIAL, — Vous avez déterminé, par un arrêté du 14 novembre 1865 (1), les formes à suivre pour le paiement des salaires dus aux ouvriers civils employés dans les directions.

Ces formes, suivies à Papeete, ne peuvent être observées pour le paiement des salaires dus aux ouvriers que les Ponts et Chaussées emploient sur divers points de l'île. Le personnel restreint ne permet pas de former autant de commissions qu'il y a d'ateliers, et d'ailleurs le transport de ces commissions donnerait lieu à des dépenses qu'il convient d'éviter sans rien ôter aux garanties morales du paiement.

Pour obvier à cet inconvénient, j'ai l'honneur de vous proposer de décider que hors de Papeete, les commissions de paiement seront composées du garde ou conducteur chargé des travaux et du chef du district où s'effectueraient les paiements.

Les fonds seront remis par le trésorier-payeur au garde ou conducteur, sur une quittance provisoire signée par cet employé.

Les commissions se conformeront aux formalités prescrites par l'article 3 de l'arrêté du 14 novembre 1865, mais le garde ou conducteur agissant comme billeteur signera seul le mandat.

Il était nécessaire, en effet, pour l'attestation des paiements, de la présence de deux témoins ; mais l'employé des Ponts et Chaussées pouvant recevoir seul l'argent, et seul donner l'acquit sur le mandat qui est appuyé d'états émargés des créanciers réels, il était inutile d'imposer aux chefs des districts un déplacement onéreux.

Le délai pour la régularisation des paiements doit être nécessairement augmenté du temps indispensable pour se rendre sur les lieux de paiement et en revenir à Papeete.

Telles sont les dispositions nouvelles que consacre l'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.

*Le Commissaire-adjoint de la marine,
Ordonnateur de la colonie,*

Signé : T. NESTY.

(1) Voir le *Bulletin officiel des Établissements*, année 1865, page 116.